

Pour une nouvelle politique culturelle départementale de solidarité

Nous avons mis en évidence, dans la première partie de ce document, que la politique culturelle départementale avait, dans l'Hérault, une histoire désormais longue. Le nouveau projet 2005-2010 se nourrit de ses acquis et lui donne une nouvelle envergure, solidaire avec les publics, les créateurs et les territoires.

L'action du Département est passée par l'ère des pionniers, où les acteurs associatifs ont joué un rôle crucial, notamment autour du mouvement d'éducation populaire. L'ère de la structuration institutionnelle a, parallèlement à la première décentralisation, donné au Conseil général les ressources humaines et professionnelles à la hauteur de ses ambitions culturelles et territoriales. L'ère des réseaux a permis d'accroître considérablement l'étendue des interventions départementales et d'affiner sa vocation particulière dans le champ culturel.

Chacune de ces étapes a apporté sa pierre à la reconnaissance de la culture comme domaine pleinement légitime des politiques héraultaises. Les pionniers de l'éducation populaire ont légué une conviction démocratique, où l'accès à la culture est un combat quotidien et sans frontière. Les professionnels des institutions ont mis leur expertise au service de réelles politiques publiques. Les médiateurs et les réseaux ont fait porter l'accent sur les multiples relations qui commandent le partage des cultures sur un territoire aussi spécifique que l'Hérault. Ses contrastes territoriaux, entre agglomération en forte expansion, piémonts urbains et hauts cantons, sont un défi chaque jour renouvelé pour

une action globale. Sa démographie suppose à la fois de répondre à l'accueil des nouveaux Héraultais et à la préservation d'une identité parfois menacée. La société héraultaise est parcourue de mutations, de recompositions économiques et sociales, qui placent le Département en première ligne du défi de la solidarité.

La culture était, hier encore, le supplément d'âme, facultatif, des institutions locales. Dans l'Hérault, elle est une vocation désormais centrale. Elle doit rayonner sur tous les territoires de son ressort. Elle doit aussi s'articuler à tous les domaines de la politique départementale, dans la diversité de ses territoires d'intervention.

Plus de la moitié de la population héraultaise vit désormais dans le cadre d'agglomérations dont la vitalité culturelle est un atout incontestable, et où le Département se doit d'être présent. Les artistes et entrepreneurs de culture y sont nombreux. Les institutions y ont une assise professionnelle mais aussi une vocation à irriguer le territoire départemental, comme le montrent plusieurs exemples en matière de spectacle vivant comme de lecture publique.

Les petites villes démontrent de nombreux potentiels créatifs, et certaines ont investi parfois lourdement, ces dernières années, pour faire de la culture un axe de développement et de pratique citoyenne. Ici, le Département est, encore plus clairement que pour les agglomérations, un partenaire incontournable, dans ses aides directes comme par sa capacité de conseil et d'expertise.

Les zones rurales, enfin, sont également fortes d'aspirations à la culture, en dépit d'un manque de moyens souvent criant en ressources, humaines et financières. La volonté manifestée par certaines, de dépasser ces contraintes pour faire vivre une offre culturelle, rencontre aujourd'hui celle du Conseil général pour transformer ces volontés en projet.

La solidarité, maître mot de toutes les politiques

départementales, trouve sa place dans l'accès de chacun à une offre de qualité et dans le lien que le Conseil général active entre ces catégories de territoires.

Une politique culturelle, parvenue au stade de la maturité, conduit aussi à un dialogue constructif avec l'ensemble des directions sectorielles du Département. Avec l'univers scolaire des collèges, celui des politiques sociales, environnementales, celui du développement local, la culture se présente en partenaire efficient, proche et transversal à la fois. L'articulation entre la culture et l'ensemble des politiques de solidarité s'appuie sur les différents registres d'intervention culturelle du Département.

Le rapide bilan de la politique culturelle a montré que le Conseil général de l'Hérault remplit plusieurs rôles à la fois. Il est *opérateur* direct, lorsqu'en matière de spectacle vivant, il assume la gestion directe d'un espace et des manifestations qui s'y déroulent. Il l'est aussi au gré des compétences qu'il exerce au titre de la loi, pour les archives comme pour la lecture publique. Les nouvelles lois de décentralisation lui confient encore d'autres missions, en matière de patrimoine comme d'enseignements artistiques. Le Département joue également un rôle de *fédérateur*, lorsqu'il définit des politiques en partenariat avec les niveaux supérieurs (région et État), quand il stimule la coopération intercommunale par ses plans et schémas, ou bien lorsqu'il inscrit ses actions en articulation avec les réseaux artistiques, culturels et d'éducation populaire. Il est *accompagnateur* de projets, lorsqu'il vient soutenir, en ville comme dans le monde rural, des démarches de création, de développement et de démocratisation culturelle. À ce titre, il se fait médiateur entre mondes sociaux, entre secteurs d'activité, entre territoires.

Ces différents rôles définissent autant de finalités qui pourraient sembler utopiques. La démocratisation ne paraît pas pouvoir s'étendre à tout citoyen de façon équivalente. L'aménagement culturel du territoire ne pourra certes jamais prétendre à l'égalité de l'offre pour tout type d'espace. À ceux qui estiment normal de répliquer à l'utopie par le renoncement, l'Hérault répond au pessimisme de l'intelligence par l'optimisme de sa volonté.

Au travers de ses registres d'intervention, le Conseil général rend vivante une conception progressiste du lien entre citoyenneté et culture.

Par le jeu de ses interventions institutionnelles, il incarne la force pratique que porte encore l'idéal de *démocratisation*. Le développement des médiathèques, le renouvellement des politiques muséales, archivistiques et de spectacle vivant sont, entre autres, à porter au crédit de ce socle premier des politiques de la culture.

La notion de *démocratie culturelle*, qui entend manifester la pluralité des formes, esthétiques et horizons par lesquels les Héraultais pratiquent les arts et la culture, s'incarne aussi par plusieurs voies. Depuis les enseignements artistiques jusqu'aux Rencontres méditerranéennes, des pratiques collégiennes à la reconnaissance de patrimoines singuliers, l'Hérault fait de la culture l'étendard de l'ouverture et du partage des identités. Insensiblement, la demande d'art et de culture prend des formes à la fois plus diverses et atteint des individus et cercles sociaux qui en étaient hier de fait exclus.

La métamorphose de la question démocratique, pour la culture, commande un rapprochement avec sa *dimension participative*. L'association des citoyens aux choix qui portent, en patrimoine, en arts plastiques, sur leur bassin de vie, devient aujourd'hui possible. Dans les limites qui la protègent de toute démagogie, cette association est

aujourd'hui un nouvel impératif, qui peut s'appliquer à la pratique des diagnostics territoriaux, à l'expression des besoins comme à la mise en œuvre de l'évaluation des projets.

Parce qu'il hérite d'une désormais longue et riche histoire d'acteur impliqué dans la culture, l'Hérault est plus sensible que d'autres au constat qu'il ne peut tout faire. Son sens de l'expérimentation, dans de multiples domaines où, ailleurs, on s'est contenté du laisser-faire, l'autorise aujourd'hui à affirmer des priorités. Celles-ci se traduiront par un renforcement des moyens budgétaires et humains affectés à la culture. Les grands choix stratégiques, que le projet 2005-2010 va désormais décliner, sont animés par trois axes majeurs. Le premier est celui de la solidarité active, au service des populations et des territoires héraultais. Le deuxième est celui de la subsidiarité, qui commande d'intervenir là où le déficit d'offre est le plus criant, sans se substituer à la souveraineté des volontés locales. Le troisième est celui des publics, dans leur diversité, dans leur plus ou moins grande capacité d'accéder à l'offre culturelle, ou d'exprimer leur demande.

La première des directions prioritaires est celle de la diffusion du spectacle vivant. Elle résulte des nombreux débats qui ont animé, autour du Conseil général, les réflexions sur l'état des lieux et des besoins dans ce secteur fragile.

La deuxième est celle de l'éducation artistique et culturelle, pour laquelle l'expérience départementale, déjà reconnue, mérite d'être confortée.

La troisième direction vise la structuration des politiques culturelles locales, où l'accompagnement départemental doit être renforcé.

I - Lieux, créateurs et publics : pour une nouvelle diffusion des arts vivants

Les axes d'intervention qui suivent ont été dégagés du diagnostic de l'ARSEC et des débats ultérieurs qui ont associé un large panel d'acteurs culturels. Les six dispositifs suivants permettent à la fois de favoriser l'accès des publics à la culture et de développer l'économie culturelle. Ils affichent clairement la contribution de l'Hérault à l'amélioration de la situation des créateurs du département, en passant moins par le mécanisme de l'aide directe que par celui de l'invention ou de la confortation d'outils d'appui concrets : diffusion, promotion extérieure, valorisation, fabriques et résidences.

1.1 - Un réseau départemental des lieux de diffusion

Le Département entend rester présent tout au long de la chaîne, de la création à la diffusion. Il mettra donc en œuvre une articulation des aides, de la création à l'effort départemental en faveur de la diffusion. Cette politique se traduira notamment par :

- la restructuration de l'aide à la création ;
- une meilleure place accordée aux créations de compagnies locales, dans les programmations établies par le Département ;
- la mise en œuvre d'une politique de résidences intégrée au futur réseau de diffusion ;

- la mise en place progressive d'une « fabrique de spectacles » par grands territoires, lieu de répétition équipé légèrement, et distinct des lieux de diffusion ;
- l'aide à la constitution d'un réseau de diffuseurs ;
- la création d'un outil de promotion des artistes héraultais à l'extérieur du département.

Opérateur de ce dispositif, le Département s'engage à construire un réseau départemental de lieux de diffusion à partir de l'ensemble des équipements qu'il soutient, dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle. Ces équipements développeront des programmations théâtrales, musicales, de danse, de musiques actuelles ou pluridisciplinaires.

Ils seront regroupés en quatre niveaux qui impliquent des attentes et des aides différentes.

1.2 - Un réseau des diffuseurs

Il s'agit de d'organiser la rencontre et l'échange entre les diffuseurs héraultais et de valoriser ainsi les créations de compagnies installées dans le département.

La démarche de réseau vise à réunir le maximum de partenaires, dans deux directions :

- le *réseau de diffusion*, qui est celui de l'ensemble des lieux bénéficiant d'un lien contractuel avec le Département, basé sur un cahier des charges ;
- le *réseau des diffuseurs* qui est celui des acteurs, constitué sur la base du volontariat. Ses membres sont des individus ayant la charge de la programmation d'une saison ou d'un festival.

Espaces de réflexion entre professionnels sur l'évolution du paysage culturel et des pratiques, ces réseaux seront aussi une plate-forme de coopérations, où le Conseil général pourra développer l'adaptation de ses outils. Il y manifesterà son souci d'ouverture à l'égard de partenaires

extérieurs au département, parallèlement à une nouvelle vocation d'appui des compagnies vers d'autres espaces.

1.3 - La promotion extérieure des compagnies héraultaises

Les compagnies, notamment celles qui sont en émergence, sont souvent dépourvues en assistance de production, en capacité de montage de tournée, en outil de promotion ou de contact avec la presse ou les lieux. Leur accès à la diffusion est ainsi entravé sans que la qualité de leur production soit en jeu.

Le Département mettra en place un outil global et stable d'accompagnement des compagnies. Il s'appuiera sur l'expertise et le suivi des experts du Département, de l'État et de la Région. Cet outil supposera un travail en amont, portant notamment sur l'évaluation des coûts et l'examen des propositions artistiques. Il aura pour objet de faciliter la contractualisation des compagnies avec des diffuseurs.

1.4 - Les résidences d'artistes dans les lieux de diffusion

Les résidences sont des aides publiques spécifiques permettant à un artiste ou à une équipe de conduire un travail original de création dans un cadre territorial.

Pour mettre en place une politique de résidence renforcée, le Département prendra en compte différents éléments :

- l'existence d'une volonté locale : l'identification d'un *opérateur* est essentielle dans l'implication des différentes étapes de la résidence. Cet opérateur peut être un lieu de diffusion ou, en son absence, une collectivité assumant le rôle de structure d'accueil ;

- la présence d'une *équipe artistique* engagée dans un processus de création adapté aux publics et au territoire ;
- l'intégration dans le projet de résidence de la *présentation* de la création au public, de la *médiation* avec l'environnement local (rencontres entre acteurs, échanges avec le public, ateliers à destination des scolaires...), de la *valorisation* du travail réalisé.

La formalisation de la résidence passe par la mise en œuvre d'une *convention* entre le Département, les partenaires institutionnels (État, Région, collectivité territoriale), l'opérateur et l'équipe artistique. Cette convention définit les objectifs, la durée, les contenus culturel et artistique, les obligations techniques et financières.

La politique de résidence ne se limite pas au spectacle vivant et pourra être étendue aux arts plastiques. Sous réserve des conditions établies ci-dessus, elle a vocation à concerner l'ensemble des territoires héraultais. Chacun des projets sera l'occasion d'un diagnostic préalable et partagé, d'un suivi et d'une évaluation partenariale.

Deux stratégies sont cependant privilégiées :

- d'une part, favoriser le développement d'une structure de diffusion et son travail de conquête de nouveaux publics ;
- d'autre part, soutenir une offre culturelle adaptée sur des territoires ne disposant pas de lieu de diffusion permanent.

Ces deux axes montrent que de telles actions ne peuvent se développer qu'à partir de partenariats forts entre collectivités locales et milieux associatifs du territoire. Les résidences ne se justifient que dans le cadre de stratégies de développement culturel à moyen terme.

1.5 - Les fabriques de spectacle vivant

Les compagnies théâtrales, groupes musicaux ou compagnies de danse manquent cruellement de lieux de travail et de répétition dans le département.

La promotion des créateurs passe aujourd'hui par la mise à disposition de tels locaux. Il s'agit d'un investissement durable et territorialement équilibré. Les fabriques (friches, hangars, chais...) n'ont pas vocation à être des équipements culturels ouverts au public. Leur aménagement n'obéit qu'à la nécessité de permettre le travail d'élaboration d'une création dont la diffusion s'opère ailleurs, au sein des lieux dédiés à la représentation. D'une surface utile d'environ 300 m², la fabrique comportera : une salle de répétition ; les équipements afférents ; des locaux de stockage, des loges équipées, un foyer-cuisine.

Le Département a déjà pris la décision d'implanter un premier équipement de ce type sur le site de Bayssan, pour faire face à la grave pénurie de lieux dans l'ouest héraultais. À terme, on peut envisager la création de quatre fabriques. Le suivi et l'évaluation des premières réalisations permettront d'adapter la formule.

1.6 - La diffusion auprès des publics empêchés

Certains publics, par leur isolement, ne peuvent accéder à l'offre culturelle. Les obstacles peuvent être sociaux, quand ils sont liés à la distance à la culture qui se crée par une situation défavorisée. Ils peuvent être physiques, comme dans le cas des publics « captifs » (détenus, malades), ou des personnes âgées en établissements.

Dans ce cas, l'offre doit sortir de ses institutions consacrées et se déplacer (mentalement et physiquement) sur le lieu de vie. L'acquis départemental en cette matière, où se joue son intelligence du lien social, sera conforté :

- en direction des *publics défavorisés*, il s'agit de favoriser l'accès aux biens culturels et le décloisonnement des publics. Les actions significatives (exemples : Cœur d'Hérault et son action « Accès au théâtre vivant », « Passe-musée et patrimoine » de la Direction de la culture) seront prolongées et consolidées ;
- en direction des *personnes handicapées*, la politique d'accessibilité et de services sera poursuivie, notamment en matière de mise en conformité des lieux, et par la création d'un label Culture et handicap. L'action innovante auprès des mal-voyants et des non-voyants sera mise en œuvre. La DDL, en partenariat avec la médiathèque centrale d'agglomération Émile Zola, met en place un dispositif permettant aux mal-voyants et non-voyants de bénéficier pleinement des ressources de l'espace Homère (livres en braille, synthèse vocale, agrandisseur, plage braille pour ordinateur...). Ce dispositif conjuguera la mise en place de navettes documentaires et l'acheminement des usagers vers la médiathèque centrale ;
- en direction des *publics « captifs »*, le projet départemental consolide et étend les dispositifs existants ou en sommeil :
 - culture et hôpitaux : globalisation d'un programme culturel, au-delà de l'acquis en matière de lecture publique, appuyé sur le dispositif national « Culture à l'hôpital », et mis en œuvre par le biais de protocoles liant le Département et les établissements ;
 - maisons de retraite : conventionnement avec les structures pour passer des interventions ponctuelles (arts plastiques, patrimoine, lecture publique) à une programmation stable et pérenne, appuyée sur des animateurs spécialisés ;

- maisons d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone et Béziers : réactivation du protocole d'accord entre les ministères de la Justice, de la Culture et le Département pour relancer l'action culturelle en prison : ateliers d'écriture, arts plastiques, théâtre, lecture publique.

1.7 - Le projet culturel de Bayssan

Le Département projette la réalisation d'un équipement culturel au sein du technopole de Bayssan, dans l'« écrin paysager » du hameau. Partant du constat du déficit existant de l'offre culturelle dans le Piémont biterrois, d'une faible présence des musiques actuelles et de la danse, du manque de lieux de création alors qu'il existe un réel vivier de créateurs, le Département implante un pôle de création réunissant, sous un même toit, l'ensemble des disciplines artistiques du spectacle vivant. Ce projet, inédit dans le département, favorisera la rencontre des artistes, des esthétiques et des projets artistiques. Il initiera et soutiendra la structuration des réseaux d'acteurs, notamment des associations à vocation culturelle du Piémont biterrois. Il constituera donc un important pôle de ressources et d'aide au montage et à l'accompagnement de projets.

Aujourd'hui, ce nouvel équipement culturel prend la forme d'une « fabrique artistique » à dominante musicale, en forte synergie avec son environnement. Cet équipement comprendra :

- trois studios-scènes permettant des créations théâtrales, chorégraphiques et musicales ;
- une salle de « restitution » de jauge moyenne (400 places assises) ;
- un espace d'expositions et de performances ;
- un restaurant-bar, qui l'inscrira comme un lieu de vie en forte synergie avec son environnement et les activités économiques qui se développeront à proximité sur le technopole ;

- des espaces de formation, documentation, réunion, ouverts tant aux artistes qu'aux associations et aux entreprises proches.

1.8 - La vie culturelle du Domaine d'O

En 2005, la programmation s'est enrichie de deux nouvelles manifestations de spectacle vivant et d'une manifestation d'art plastique.

Cycle Jazz d'O

Dans le cadre du Festival de Radio-France et Montpellier, huit soirées de spectacles gratuits dans l'amphithéâtre d'O sont organisées la deuxième quinzaine de juillet.

Cirque d'Automne

Nouvelle manifestation se déroulant principalement au Domaine d'O en octobre, sous chapiteaux, son organisation est confiée au Printemps des comédiens (dix dates pour trois spectacles au Domaine). Cette manifestation fédère sous une même appellation d'autres spectacles circassiens, se déroulant à la même époque dans cinq autres lieux de spectacle du Département.

MC1 : Biennale d'art contemporain chinois

Le Domaine d'O est un des lieux d'accueil de cette nouvelle manifestation, initiée par la Ville de Montpellier. Diverses œuvres ont été présentées à la Galerie d'O et une œuvre monumentale a été installée dans le parc historique du château.

L'année 2005 a vu également l'ouverture du Domaine d'O au public pour la promenade. À cette fin, le domaine s'est doté d'une signalétique informative et directionnelle et a réalisé divers équipements destinés à assurer la sécurité du public.

Cet équipement est à la fois un pôle d'excellence de la création et un lieu d'accès à la culture pour le plus grand nombre. Il continuera à utiliser toutes les possibilités qui lui sont offertes pour se positionner au premier plan au niveau régional (la fréquentation touche d'ores et déjà plus de 100 000 spectateurs annuels) et renforcer le souci d'une démocratisation de la culture.

Ainsi le soutien à l'égard des créateurs, dont la présence dans l'Hérault est l'une des richesses, sera maintenu et étendu. De même, nous affirmerons notre souci des publics dans leur diversité de localisation, d'appétit et de facilité d'accès à la culture. Enfin, notre collectivité accomplira sa mission de solidarité et d'aménagement du territoire.

Pour y parvenir, le Département mettra en œuvre un dosage équilibré entre la poursuite des actions dont la réussite est avérée et la mise en œuvre de dispositifs innovants. Il compte sur la conjugaison des volontés : celle des partenaires institutionnels, celle des professionnels, acteurs individuels et collectifs, celle des citoyens.

Le rapport à la culture n'est désormais plus limité au bénéfice d'un héritage social, il se construit chaque jour. C'est tout le sens de la deuxième direction prioritaire : l'éducation culturelle et artistique.

II - Une éducation culturelle et artistique partagée

Parce que le Département met la solidarité au premier plan de ses politiques, il a une vision élargie de l'éducation culturelle et artistique. On sait que celle-ci est souvent le parent pauvre des politiques culturelles. Elle doit être réaffirmée comme le pilier de toute approche démocratique de la culture. Elle est une exigence de chacun des domaines couverts par la politique culturelle du Conseil général, et non le registre spécifique d'un secteur éducatif.

Si elle concerne tous les publics, la priorité éducative se décline au travers de plusieurs types de dispositifs. Les Chemins de la culture visent plutôt les collégiens, selon une formule confortée dans ses moyens. La médiation culturelle concerne plusieurs champs d'intervention départementale, de la lecture publique aux arts vivants, en passant par les archives et le patrimoine. Les enseignements artistiques, pour lesquels la nouvelle décentralisation de 2004 donne de nouvelles responsabilités au Département, conduisent à la mise en œuvre d'un nouveau schéma global. Le soutien aux pratiques amateurs suscitera également de nouvelles initiatives. Enfin, la période qui s'ouvre verra l'ouverture du bâtiment *Pierres vives*, dont la vocation dépasse la seule fonctionnalité administrative pour s'instituer en véritable lieu d'échange et de culture, ouvert à chacun.

2.1 - Les nouveaux chemins de la culture

Les collégiens demeurent un public prioritaire pour notre collectivité. En partenariat avec l'Inspection académique, le dispositif des Chemins de la culture, pour

la seule année 2004, a touché 10 000 élèves, 66 collèges, à l'occasion de la mise en œuvre de 156 projets. Son succès implique qu'il soit parachevé au moyen d'une évolution dans plusieurs directions :

- une prospection systématique auprès des établissements qui restent en marge du dispositif. Celle-ci s'opérera par l'organisation de rencontres de sensibilisation auprès des équipes de direction, du corps enseignant, des responsables de documentation ;
- un soutien aux projets qui s'articulent avec les équipements culturels locaux, ainsi qu'avec les manifestations départementales, telles que les Rencontres méditerranéennes, le Printemps des comédiens ;
- un effort plus important consenti en faveur des résidences d'artistes dans les collèges, qui permettent aux jeunes de s'approprier au concret les processus de création ;
- une attention aux projets qui expriment une complémentarité avec les projets de territoire, ou entre les niveaux éducatifs primaire et secondaire, public et privé ;
- le renforcement des garanties de qualité des intervenants. Dans plusieurs domaines, l'agrément du ministère de la Culture est déjà un critère de sélection. D'autres sont actuellement dépourvus de tels indicateurs : lecture, écriture, patrimoine. Le Département se dotera d'une grille de critères pour chacun d'entre eux ;
- l'application d'une démarche d'évaluation des projets qui s'appuie sur le diagnostic préalable, le suivi en cours d'exécution et le bilan partagé. Elle supposera aussi un renforcement de la valorisation des projets, par le moyen de restitutions publiques et une implication plus forte de l'environnement territorial des établissements.

2.2 - Une médiation culturelle et territoriale

La qualité de l'offre spécialisée des différents services du Conseil général s'est renforcée au cours des dernières années. L'impératif d'aujourd'hui est d'en accroître le partage par les populations. La mission de médiation est transversale par principe et s'applique à tous les secteurs d'intervention. Sa dimension éducative dépasse ainsi le strict cadre des populations scolaires, pour s'adresser à tous ceux qui sont, un jour ou l'autre, susceptibles d'être concernés par leur patrimoine, l'histoire de leur lieu de vie, une pratique éducative, la découverte d'auteurs ou de créations artistiques. C'est-à-dire tout le monde, et en particulier ceux qui, éloignés géographiquement ou socialement de l'offre culturelle, nécessitent une attention spécifique de chacun des services.

La lecture publique

Par son maillage territorial, la DDLL est au premier plan de fonctions de médiation qui s'adressent à la petite enfance comme aux personnes âgées et aux publics empêchés, et rejoint les citoyens héraultais depuis les multiples points d'ancrage de son réseau physique et humain.

Deux nouveaux services seront mis en œuvre :

- le centre de ressources des CDI : dans le cadre de l'équipement *Pierres vives*, la DDLL, au sein de sa médiathèque, proposera à l'ensemble des CDI des collèges publics du Département un centre de ressources documentaires et une plate-forme de services (ateliers de lecture et d'écriture, expositions, formations à la littérature de jeunesse seront destinés à promouvoir le goût de lire des collégiens) ;
- la médiation auprès des publics de personnes mal-voyantes et en milieu hospitalier : en partenariat avec l'État, les médiathèques de l'agglomération de Montpellier, les CHU de Béziers et de Montpellier et le GIHP, plusieurs actions spécifiques de médiation concerneront les mal-voyants, les personnes hospitalisées, les personnes âgées.

Les archives départementales

Le travail de collecte et de valorisation des archives s'adresse à tous, comme l'illustre la spectaculaire augmentation des consultations ces dernières années. Pour répondre à cette demande, les archives départementales poursuivront leur politique classique d'accueil, et notamment celui des scolaires, par le biais du service éducatif. Le service développera un nouveau projet : la mise à disposition par Internet de son immense réserve de documents numérisés, soit plus de deux millions d'images.

Deux types d'actions seront privilégiés :

- l'accroissement des fonds numérisés, avec le projet d'iconothèque départementale, qui concerne les images fixes et animées ;
- la valorisation des fonds numérisés, avec la mise en place d'un moteur de recherche documentaire.

En attendant la mise en place du site, la mise à disposition des données numérisées auprès des organismes publics sera gratuite. Par ailleurs, la médiation active, auprès des publics, se traduira par la relance d'une politique d'animation tournée sur l'apprentissage du document d'archive, son approche, sa compréhension par un public profane. Enfin, les relations entre les archives et les acteurs locaux et associatifs (foyers ruraux, FOL, MJC et maisons de quartiers...) seront renforcées.

Les arts plastiques

À partir de la « tête de pont » que constitue la Galerie d'O, des outils de médiation auprès des publics seront mis en place : des conférences, des rencontres avec des artistes, la mise à disposition de ressources documentaires, etc. La médiation sera également développée en direction des acteurs culturels, aux niveaux de l'ingénierie et de l'accompagnement des projets : réseau de résidences artistiques ; cycle départemental de conférences sur l'art d'aujourd'hui.

Le patrimoine

Le dispositif de Passe-musée évoluera vers un réseau de sites patrimoniaux intégrant des actions de médiation, dans le cadre d'une refonte du dispositif de conservation départementale, et de la volonté d'une implication croissante des collectivités locales dans leur fonctionnement. Par ailleurs, un projet de publication est envisagé, sous la forme d'une collection de publications « patrimoine de l'Hérault », à large vocation publique. Enfin, dans le cadre des réformes nationales touchant à l'archéologie préventive, le Département mettra à l'étude la constitution d'un service propre. Le renforcement du service patrimoine ira de pair avec le développement de plusieurs missions de médiation : recensement et inventaire, communication et visites thématiques, annuaire des associations patrimoniales, formation à la valorisation et à la pédagogie du patrimoine, organisation de manifestations culturelles autour des lieux patrimoniaux.

Dans tous ces domaines, les services territorialisés du Département interviendront en soutien pour conjuguer médiations sociale et territoriale.

2.3 - Les schémas d'éducation artistique

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 prévoit l'adoption par le Département d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il concerne l'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

L'Hérault avait anticipé cette loi en finançant dès 2003 un état des lieux sur l'enseignement musical. Le schéma départemental d'enseignement musical (SDEM) a été voté fin 2004. Il propose un fonctionnement en réseau autour d'une structuration progressive en écoles-ressources. Il vise l'amélioration de l'accessibilité tarifaire aux écoles de musique, organise le renforcement de la qualification des équipes pédagogiques et prévoit l'élaboration de projets d'établissements novateurs en lien avec leur environnement. Ses principes reposent sur la concertation, le partenariat et la mise en réseau.

Dès 2006, un schéma concernant la danse et le théâtre sera soumis à la réflexion. Il sera articulé au premier, à l'issue d'un état des lieux actuellement en cours.

2.4 - L'accompagnement des pratiques amateurs

Les actions menées dans ce domaine par le Département sont déjà nombreuses dans les différentes disciplines. Elles peuvent être renforcées dans deux directions :

- le soutien aux fédérations d'amateurs (associations départementales ou antennes d'associations nationales), par le biais d'aides au fonctionnement et la co-réalisation de projets (« junior ballet », commande d'œuvres musicales) ;
- le conseil et la formation des bénévoles, qui vont de la mise en place de modules de base à des apprentissages plus spécifiques aux différents services culturels (lecture publique, patrimoine, archives...), ainsi qu'à la mise à disposition d'un fonds documentaire spécifique ;

Le projet d'Orchestre départemental de l'Hérault. Mis en œuvre par l'ADDM, il sera ouvert à toutes les générations, à partir de quatre années de pratique instrumentale. Il travaillera sur un répertoire varié, en privilégiant les

compositeurs régionaux méconnus (d'aujourd'hui et des siècles précédents). La recherche de fonds musicaux se fera en partenariat avec la DRAC Languedoc-Roussillon. L'ODH donnera quatre concerts dans l'année.

L'accompagnement vers la professionnalisation : « 34 tours ». Autre opération pilotée par l'ADDM, ce projet a pour objectif de faire face à deux carences révélées par l'état des lieux des musiques actuelles : la faible professionnalisation des groupes et le déficit de diffusion professionnelle des artistes héraultais. Après sélection par un jury de professionnels, les groupes bénéficieront d'un diagnostic personnalisé et de journées de formation. En outre, un « parrainage » de ces derniers par un groupe d'envergure régionale ou nationale sera organisé. Enfin, « 34 tours » consiste à organiser une tournée départementale de ces groupes et de leurs « parrains », en partenariat avec des lieux héraultais spécialisés dans les musiques actuelles.

2.5 - La construction d'un nouvel équipement :

Pierres vives

Le Conseil général est également en charge des services des archives départementales et de la bibliothèque de prêt. Il a donc l'obligation de reloger ses unités lorsque leurs locaux sont devenus trop exigus. L'ampleur des tâches et missions qu'elles remplissent fait que ce réaménagement était devenu urgent. Au lieu de l'accomplir sous la forme classique de bâtiments administratifs séparés, le Département a opté pour une démarche humaniste, artistique et urbanistique.

Une philosophie humaniste

L'option choisie fut de rassembler, dans un même bâtiment, ces deux services, ainsi que l'Office départemental des sports, organisme associé au Département qui conduit

depuis de nombreuses années, grâce à l'éducation sportive, une action d'animation sociale remarquable.

Traditionnellement, les publics des archives, de la lecture publique et du sport se croisent peu, séparés qu'ils sont par la pratique de lieux éloignés et d'univers culturels différents. C'est ce cloisonnement que le Département de l'Hérault a souhaité abolir dans le cadre de ce projet. Sa volonté est de saisir cette occasion pour rapprocher les hommes, concrétiser une mixité sociale et culturelle qui favorise les échanges, la compréhension mutuelle et remette en cause les frontières de la différence et de l'indifférence. En ce sens, le projet *Pierres vives* est en totale cohérence avec la politique générale du Département et avec l'élan démocratique de sa politique culturelle.

Un projet artistique

Ce projet a été confié à Zaha Hadid, une architecte anglo-irakienne désormais mondialement reconnue, qui a obtenu le prix Pritzker, le Nobel de l'architecture. Son projet de bâtiment a été imaginé autour du concept de l'arbre de la connaissance. Il traduit un geste architectural singulier de fluidité et d'élégance. Ce bâtiment, outre ses qualités fonctionnelles, sera en lui-même une œuvre d'art, tourné résolument vers le quartier de La Paillade, qu'il enrichira de sa présence. Tout le projet consiste à intégrer le public du quartier dans les activités du bâtiment, et à insérer ce bâtiment dans son environnement. Des espaces publics diversifiés feront la liaison avec le quartier existant.

Un atout urbanistique

Pierres vives a aussi un grand intérêt en termes d'urbanisme. C'est non seulement un équipement mais un quartier qui va concrétiser la liaison physique entre la ville et le quartier de La Paillade, en reliant le quartier d'Alco où se situe l'Hôtel du Département et le quartier de l'avenue de l'Europe. Il contribuera ainsi, par un geste humaniste et artistique, à la réduction d'une fracture urbaine qui sépare

depuis des décennies, géographiquement et socialement, le quartier de La Paillade de la ville de Montpellier.

Par ce projet, le Département se donne les moyens d'offrir de nouveaux services : salle d'actualité, forum numérique, amphithéâtre, médiathèque... Il parie sur l'homme, sur sa capacité d'intelligence, dans l'esprit de Rabelais dans le *Tiers Livre* : « *Je ne bâtis que pierres vives, ce sont hommes* ».

III - Le département solidaire de ses territoires culturels

En mettant les publics au cœur de sa nouvelle stratégie, la politique culturelle départementale se veut également au service des territoires. Il en va du fonctionnement de ses outils d'intervention directe et de ses grandes manifestations, dont le rayonnement a vocation, chaque fois que cela est possible, à concerner l'ensemble des Héraultais. Il en va également du soutien que le Département entend apporter aux acteurs locaux dans la concrétisation de leurs aspirations à une offre culturelle qui, tout en étant de proximité, ne céderait en rien sur les objectifs de qualité. Les leçons tirées d'anciennes pratiques héraultaises comme d'autres politiques départementales sont qu'un Conseil général ne peut se substituer à une initiative locale défaillante. Atteindre l'objectif d'extension des publics de la culture passe impérativement par le partenariat avec les territoires.

Aujourd'hui, les initiatives foisonnent sur les territoires d'Hérault et le Département est très souvent sollicité, moins comme un acteur direct de cette dynamique culturelle que comme un guichet. Il en découle, aux dires de diagnostics récents, une tendance à l'éparpillement des aides et à un manque de lisibilité du soutien apporté par la collectivité. En outre, la nature et la qualité de nombre de ces initiatives relèvent davantage de l'animation touristique que d'un véritable projet culturel. Poursuivre dans cette voie serait contribuer à augmenter l'écart d'offre entre les zones urbaines à fort taux d'équipements culturels, et où la qualité de l'offre est importante, et les zones rurales sous-équipées et disposant d'un faible potentiel d'offre, et donc de public.

Le Département a décidé de sortir de cette logique de guichet pour accompagner les intercommunalités, (communautés de communes, d'agglomération et pays) dans la structuration de leur propre politique culturelle, en cohérence avec le projet départemental.

Il s'agit, au-delà d'actions ponctuelles, de se rapprocher d'une conception territoriale et pérenne de leur projet culturel. Une vision plus globale, sur un périmètre plus large que celui de la commune, prendra en compte les acquis et les déficits d'équipements et d'actions, ainsi que les contraintes propres à chaque contexte.

Pour développer cette nouvelle perspective, le Département dispose de trois outils.

Les agences culturelles départementales

Elles sont des centres de ressources pour l'accompagnement des projets locaux, la structuration des politiques culturelles locales, la mise en œuvre des grandes manifestations départementales de territoire (Rencontres méditerranéennes, Primeur d'Hérault). Elles sont un outil majeur de la territorialisation culturelle, notamment pour le spectacle vivant pour lequel elles assurent une expertise de projet. Elles sont également un agent de liaison avec les réseaux associatifs (Fédérations d'éducation populaires, etc.) et divers acteurs culturels. Les agences culturelles héritent de la nouvelle mission d'ingénierie des projets culturels locaux. Leurs partenaires privilégiés seront les intercommunalités, un périmètre désormais pertinent pour concevoir des politiques culturelles locales.

Leur action touchera progressivement l'ensemble des territoires dans le cadre d'un plan pluriannuel privilégiant les territoires fragiles, mais sur lesquels se manifeste une véritable volonté des collectivités locales et des acteurs associatifs de coordonner leurs interventions.

Les conventions culturelles de territoires

Actuellement développées de façon expérimentale (Minervo et Larzac), elles seront progressivement étendues aux communautés de communes non bénéficiaires d'un contrat de territoire, et feront l'objet d'un volet culturel au sein des contrats de territoire existants.

Une première phase de développement consistera à définir des territoires prioritaires afin d'y concentrer l'effort et d'assurer la réussite de cette politique novatrice. Un suivi des projets permettra la mise en œuvre d'une évaluation, dont les leçons induiront une adaptation régulière du dispositif et, dans la mesure de sa réussite, son élargissement.

Chaque convention sera précédée d'un diagnostic partagé, basé sur des expertises pluridisciplinaires, qui permettra de définir des objectifs et un programme d'actions. Ce diagnostic pourra être co-financé par le CG et/ou bénéficier de la participation des agents du Département. La durée des conventions pourra être de trois années. Elles n'embrasseront pas obligatoirement la totalité des champs culturels. Des secteurs culturels prioritaires peuvent être définis et modulés dans le temps.

Ces documents intégreront les dispositifs de chaque direction, les plans départementaux (lecture publique et enseignement musical, ainsi que tout autre projet ou financement à caractère départemental) ayant un impact sur le territoire. Ils impliqueront plusieurs types de partenaires : l'État, le Conseil régional, les autres directions du département de l'Hérault, les associations et entrepreneurs culturels. L'implication des habitants sera recherchée, tant dans la phase de diagnostic que dans la définition des objectifs, le suivi et l'évaluation finale.

Le soutien à l'aménagement culturel du territoire, les réseaux d'équipements

À travers le Plan de développement de la lecture, les schémas d'enseignement artistique, la réflexion sur les lieux de diffusion du spectacle vivant, le Département met la question de l'équité territoriale d'accès à la culture entre les citoyens héraultais au cœur de son action d'aménagement du territoire.

Pour l'essentiel, ces dispositifs favorisent la création d'équipements culturels. Ils devront évoluer de leur statut de règlement (la même offre départementale pour tous les territoires) vers une approche différenciée en fonction de la nature des territoires et surtout de leurs capacités à s'inscrire dans une politique départementale équilibrée. Le meilleur exemple est sans doute la mise en œuvre du Plan départemental de lecture publique. Celui-ci privilégie l'espace intercommunal comme base de travail, et définit sa gamme d'aides avec une priorité donnée à la professionnalisation et à la mise en réseau. Cette politique s'adresse, compte tenu de la carte intercommunale héraultaise, à des communautés inégalement pourvues et efficaces. Sous certaines conditions, il s'agira de moduler une partie de ces aides en fonction de la réalité des contraintes auxquelles sont confrontés les acteurs locaux, indépendamment de leur volonté.

L'aide à la structuration des politiques culturelles locales sera principalement un appui aux intercommunalités dans la coordination de leur action culturelle, dans deux situations différentes :

- lorsqu'elles ont inscrit cette compétence et qu'elles ont engagé une action : dans ce cas le co-financement d'un poste de professionnel doit être retenu et son financement inséré dans une convention pluriannuelle comportant objectifs et dispositif d'évaluation ;

– lorsqu’une collectivité, qui ne s’est pas encore engagée dans un tel processus, interpelle le Conseil général : dans ce second cas, les services mettront en œuvre un diagnostic partagé, suivi de l’élaboration d’un plan définissant, en concertation, les objectifs prioritaires.

Dans les deux cas, la place des associations et des créateurs du territoire sera une dimension importante du contenu du projet.

L’une des clés de réussite de cette aide départementale à la structuration des politiques culturelles locales réside dans une double complémentarité des approches sectorielles sur un même territoire.

La première concerne la transversalité entre services du Conseil général. Elle appellera donc la mutualisation des connaissances au sein des différents services départementaux : diagnostic réactualisé, connaissance des acteurs, partage des projets en cours... À cette fin, la territorialisation des services, à l’instar de celui de la DDLL et de ses référents territoriaux, croisera les espaces de compétence des quatre agences culturelles et les limites géographiques des collectivités. Cette logique de proximité pourra être étendue à d’autres services, par le biais de correspondants. La territorialisation des actions sera source de partage des informations et d’élaboration de projets transversaux. On pense notamment au renforcement de la relation entre directions chargées de la culture, de la jeunesse et des loisirs et de l’aménagement du territoire.

La seconde complémentarité vise le partenariat avec les autres niveaux d’action publique. La réalisation des plans de développement et schémas a montré les vertus d’un partenariat avec l’État dans ce domaine. Le partage d’objectifs communs, l’addition des moyens au service de la culture, l’élargissement de la capacité de convaincre les acteurs de terrain sont quelques-uns des bénéfices tirés de

la concertation active entre Département et État. Dans un contexte nouveau, le partenariat avec le Conseil régional s'impose comme une perspective pleine de potentialités de développement. Au service des territoires héraultais, le Département revendique ici un rôle de fédérateur des énergies au bénéfice d'une culture démocratisée et territorialisée. Il ne le fera qu'à la condition qu'émerge, au sein des différents territoires, l'esprit d'initiative, de coopération et de projet culturel.



Le nouveau projet culturel départemental n'émerge pas dans le vide. Il tire les leçons des réussites, des acquis de plusieurs décennies de projection de la culture sur le territoire héraultais. Grâce à une intense phase de concertation ouverte aux agents départementaux comme à ses partenaires publics et privés, il s'est également enrichi des bilans plus mitigés, des fausses pistes et contraintes qui jalonnent toute politique soucieuse d'expérimenter et d'innover. Ce document ne prétend pas mettre en catalogue l'exhaustivité des actions départementales en matière de culture. Il affiche une ambition : mettre la culture au service des publics, des territoires et des créateurs, en l'articulant à la priorité des politiques départementales : la solidarité. En mettant en avant ses trois directions stratégiques (diffusion, éducation, territorialisation), il porte la conviction que la culture est un vecteur privilégié de promotion de la solidarité, aux côtés des autres politiques publiques héraultaises. À l'heure où, plus que jamais sans doute dans son histoire, le département connaît des mutations dans sa démographie, dans ses échanges et ses ressources, l'art et la culture parlent de partage, d'ouverture et de développement. À ceux qui en sont les citoyens, où qu'ils soient mais chez eux dans l'Hérault, d'y prendre une part active.

L'élaboration de ce document a été réalisée sous la direction de :
Denis Eburdy, directeur du Pôle Action Sport Culture Animation
et Loisir (PASCAL)

Jean-Michel Paris, directeur du Département culture

La rédaction a été coordonnée par :

Constant Kaïmakis

Robert Rivière

**Ont contribué au chantier de réflexion au sein des services culturels
départementaux :**

Luc Bazin - Françoise Beaussier - Béatrice Bénistant - Marie
Bonnabel - Ghislaine Bouchet - Nathalie Campos - Marie-Laure
Canac - Henri Cartayrade - Christian Cazin - Céline Combes -
Agnès Defrance - Julien Devaux - Catherine Ferras - Sylvia Flavin
Contant - Liliane Foulquié - Frédéric François - Philippe Gayola -
Virginie Gay - Alain Gibau - Laure Gigou - Alexandre Girardin -
Géraldine Gonzalez - Gilles Greck - Isabelle Grison - Pascale
Grosseti - Christel Guillaume - Dany Guillou - Thierry Herrbach-
Vidal - Françoise Heulin - Brigitte Horion - Odile Kadoura -
Soumaïla Koly - Valérie Larchevêque - Hélène Larose - Pierre
Laurence - Anne Le Roux Dupeyron - Geneviève Liveneau - Sabine
Maillard - Cécile Maillot - Bertrand Mason - Jean-Pierre Marinho -
Régine Mazauric - Vivienne Miguet - Bernard Morin - Valérie
Mouly - Cécile Olive - Danièle Parant - Martine Parisot - Colette
Puerto - Carole Renard - Alain Riols - Martine Sainte-Marie -
Jean-Michel Soloch - Frédéric Stein - Carine Tara - Régine Tolmos -
Guilhem Trébuchon - Nadine Vaknosky - Daniel Vermande -
Frédérique Vernet - Mélanie Villenet-Hamel - Claudine Viret -
Métat - Nicolas Volland